



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation  
Bureau de la réglementation, des  
affaires générales et des élections**

**Arrêté n°2022-113 PREF/SG/BRAGE du 19 mai 2022  
portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des  
listes électorales dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON, en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu les propositions des présidents des conseils territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent ci-dessous.

Saint-Barthélemy	M David BLANCHARD Mme Pascale MINARRO-BAUDOIN M Fabrice QUERRARD M Francius MATIGNON Mme Sandra BAPTISTE
Saint-Martin	M Arnel DANIEL Mme Bernadette DAVIS Mme Annick PETRUS M Daniel GIBBES M Jules CHARVILLE

**Article 2** Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et les présidents des conseils territoriaux de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Martin, le 19 mai 2022

Le préfet, →

Vincent BERTON

**Délais et voies de recours :**

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin ou de Saint-Barthélemy dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www.Telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Tél. : 05.90.52.30.50

MEL : [ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR](mailto:ELECTIONS@SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.GOUV.FR)

ADRESSE POSTALE : 23 RUE DE SPRING 97150 SAINT-MARTIN

[HTTP://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/](http://WWW.SAINT-BARTH-SAINT-MARTIN.PREF.GOUV.FR/)